



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Cinquième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 6 de l'ordre du jour

**Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement
du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application
des mesures correspondantes visé dans la décision 4/CM.4**

**Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement
du niveau d'ambition en matière d'atténuation
et l'application des mesures correspondantes
visé dans la décision 4/CM.4**

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.5

**Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement
du niveau d'ambition en matière d'atténuation
et l'application des mesures correspondantes
visé dans la décision 4/CM.4**

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,
Rappelant la décision 4/CMA.4,*

1. *Se félicite* de la nomination d'Amr Osama Abdel-Aziz et de Lola Vallejo en tant que coprésidents du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes pour la période 2023-2024 ;
2. *Sait gré* aux coprésidents du programme de travail et au secrétariat d'avoir organisé les dialogues mondiaux et les manifestations consacrées à l'investissement qui ont eu lieu au titre du programme de travail en 2023, et remercie les facilitateurs des débats en petits groupes et des séances « world café », les experts présents, les Parties et les entités non parties de leur contribution et de leur participation ;
3. *Sait gré également* au Gouvernement des Émirats arabes unis d'avoir accueilli le deuxième dialogue mondial et la deuxième manifestation consacrée à l'investissement, organisés au titre du programme de travail en 2023 ;



4. *Se félicite* de l'échange ciblé de vues, d'informations et d'idées entre les participants aux dialogues mondiaux et aux manifestations consacrées à l'investissement qui ont eu lieu au titre du programme de travail en 2023 sur le thème de l'accélération de la transition énergétique juste, notamment dans le secteur des transports, faisant observer que les thèmes avaient été sélectionnés par les coprésidents conformément au paragraphe 13 de la décision 4/CMA.4 ;

5. *Se félicite également* de l'organisation, le 9 décembre 2023, de la deuxième table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur l'ambition d'ici à 2030, *prend note* des débats tenus et *salue* la présentation du rapport annuel¹ par les coprésidents, qui portait notamment sur les principales conclusions tirées de l'exécution du programme de travail en 2023, les perspectives recensées et les obstacles rencontrés ;

6. *Prend note* des principales conclusions, des perspectives, des obstacles et des solutions réalistes dont le rapport annuel sur le programme de travail fait la synthèse, tout en sachant que cette synthèse n'est pas exhaustive et ne représente pas tous les points de vue, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables, le réseau électrique et le stockage de l'énergie, le captage et l'utilisation du dioxyde de carbone, le captage et le stockage du dioxyde de carbone, l'efficacité énergétique, le déploiement et l'adoption de modes de transport collectifs et non motorisés, l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources dans le secteur des transports, l'électrification des véhicules et le passage à des carburants à émissions de carbone faibles ou nulles, ainsi que des informations données dans le rapport annuel sur les politiques et mesures connexes, les questions de financement, les technologies et les capacités, le développement durable et les incidences socioéconomiques ;

7. *Encourage* les Parties, les observateurs et les autres entités non parties à soumettre via le portail des communications², d'ici au 1^{er} février 2024, des suggestions de thèmes à aborder durant les dialogues mondiaux prévus en 2024, ces thèmes devant être en lien avec le domaine d'action du programme de travail³ ;

8. *Rappelle* le paragraphe 13 de la décision 4/CMA.4, dans lequel il a été décidé que les coprésidents du programme de travail sélectionneraient, en tenant compte des communications visées au paragraphe 7 ci-dessus, et communiqueraient, d'ici au 1^{er} mars 2024, les thèmes à aborder durant chacun des dialogues mondiaux prévus en 2024, faisant observer que les dialogues successifs devaient porter sur des thèmes différents⁴ ;

9. *Encourage* les Parties, les observateurs et les autres entités non parties à soumettre via le portail des communications, quatre semaines avant chaque dialogue, leurs vues sur les perspectives, les pratiques optimales, les solutions réalistes, les difficultés et les obstacles en lien avec le thème de chaque dialogue, précisant que les communications peuvent inclure des informations sur les mesures d'incitation et les politiques nationales de nature à favoriser et à soutenir l'action, et faisant observer qu'il est plus facile de tenir compte des différentes vues au stade de l'organisation d'un dialogue si celles-ci sont soumises longtemps à l'avance⁵ ;

10. *Prie* le secrétariat d'organiser les futurs dialogues mondiaux et les futures manifestations consacrées à l'investissement de manière à garantir la mobilisation effective des participants, sous la supervision des coprésidents du programme de travail, et notamment :

a) De communiquer le thème, la date, le lieu et le programme des dialogues longtemps à l'avance ;

b) De renforcer la participation d'experts compétents et d'autres entités non parties, issus de pays en développement en particulier, notamment en élargissant les possibilités de participation à distance, tout en encourageant les champions de haut niveau à soutenir la participation effective des entités non parties ;

¹ FCCC/SB/2023/8.

² <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

³ Décision 4/CMA.4, par. 12.

⁴ Décision 4/CMA.4, par. 13.

⁵ Décision 4/CMA.4, par. 14.

c) De donner davantage de poids aux manifestations consacrées à l'investissement afin de favoriser la mobilisation de fonds, notamment en demandant aux Parties de faire des présentations à l'intention de potentiels bailleurs de fonds et en invitant plus de représentants de banques multilatérales de développement, d'institutions financières et des fonds multilatéraux pour le climat concernés, y compris le Fonds vert pour le climat ;

d) De tenir compte, dans l'organisation des dialogues mondiaux et des manifestations consacrées à l'investissement, des liens entre leurs sous-thèmes respectifs, sous la supervision des coprésidents du programme de travail ;

11. *Rappelle* le paragraphe 9 de la décision 4/CMA.4, dans lequel il a été décidé que d'autres dialogues pourraient être organisés chaque année, en présentiel ou sous forme hybride, parallèlement à des manifestations existantes, comme les semaines régionales du climat, si les coprésidents du programme de travail le jugeaient utile, le but étant d'assurer une représentation géographique à la fois inclusive et équilibrée lors des dialogues ;

12. *Prie* le secrétariat d'inclure des informations sur les manifestations consacrées à l'investissement dans le rapport sur chacun des dialogues mondiaux, tel que visé au paragraphe 15 de la décision 4/CMA.4, sous la supervision des coprésidents du programme de travail ;

13. *Demande* aux organes subsidiaires d'examiner, à chacune de leurs sessions à compter de la soixantième (juin 2024) et jusqu'à la soixante-cinquième (novembre 2026), les progrès accomplis en vue de l'exécution du programme de travail, y compris les principales conclusions, les perspectives et les obstacles, conformément à la décision 4/CMA.4, dont elle rappelle les paragraphes 1 à 3 ;

14. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 10 à 12 ci-dessus ;

15. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
